Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_07-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET

DATE DE CONVOCATION : Le 24 février 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 24 février 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026	***Le 3 mars 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *N. TOUSCH et P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absentes et non représentées.* *A. HUELVAN et T. STIENNE sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20260303.07 Mandat au Maire pour exécuter le budget et solliciter toutes subventions

Elue rapporteure : Françoise BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances.
Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 17 février 2026 ; cette réunion était ouverte à l'ensemble des élus intéressés.
Les documents diffusés en commission le 17 février ont été adressés à l'ensemble des élus le 17 février 2026 au soir puis le 24 février 2026.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent aux élus qu'il est opportun de mandater le Maire pour, dans le cadre de l'exécution du budget que l'assemblée délibérante vient d'approuver, engager les différentes dépenses prévues (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, dépenses obligatoires ou liées à des engagements) et pour **solliciter toutes les subventions** utiles, tant en investissement qu'en fonctionnement, auprès des acteurs publics et privés susceptibles de participer au financement des opérations ou programmes que la municipalité va mettre en œuvre.

Ces dépenses sont listées dans la balance de fonctionnement présentée aux élus et jointe en annexe à la présente, telles que :

- Les lignes afférentes aux dépenses d'énergie sont abondées conformément aux préconisations du SDEF,
- Les frais de maintenances et les contrats d'utilisation des différentes solutions digitales sont pris en compte,
- Adhésion au réseau « Petites Cités de Caractère », dispositif d'aide aux personnes rénovant un élément de patrimoine du SPR et aux personnes faisant le choix d'une clôture végétale ; ***il est proposé au Conseil d'étendre, dans le périmètre du SPR, l'aide directe aux particuliers aux restaurations de murs patrimoniaux ou aux créations de murs respectueux du paysage.***
- Adhésion renouvelée à l'association « Port d'Intérêt Patrimonial »,
- Accompagnement par l'association Energence,
- Adhésions aux associations d'élus essentielles (l'AMF),

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_07-DE

- Poursuite des politiques de promotion touristique communale, limitée aux labels évalués comme pertinents auprès des visiteurs (Pavillon bleu…),
- Prise en compte des fêtes et animations touristiques,
- Ligne budgétaire « culture, agenda21 »,
- Prestation « animations » confiée à une association de production musicale, en appui des élus, pour la partie programmation et communication et pour la régie des fêtes estivales,
- Politique jeunesse maintenue, y compris par les participations au RPAM communautaire ou à la Maison de l'Enfance de PLOUGONVELIN,
- Financement intégral des sorties piscine et de la voile scolaire pour les deux écoles,
- Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes,
- Forfaits scolaires et contrat d'association avec l'école Saint-Joseph (1224 € de dépenses par élève, soit 84 471 € pour 69 élèves ; ce forfait sera également utilisé en cas de scolarisation à l'école Diwan ou en ULIS ; les crédits pour payer le forfait scolaire des enfants inscrits en filière bilingue à Plougonvelin sont également prévus),
- Convention Rased avec la mairie de PLOUZANÉ,
- Reconduction du poste de secours et de surveillance de la zone de baignade aux Blancs-Sablons,
- Attributions de compensation : la commune versera 60 896 € à la CCPI,
- La hausse importante des primes d'assurances est bien prise en compte,
- A l'article 65748-1, 56 000 € ont été prévus pour les subventions aux associations.

En investissement, les dépenses sont prévues par les autorisations de programmes adoptées ou modifiées ce jour et par le détail des opérations annexé au budget.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Ouï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 17 février 2026,
Vu les documents budgétaires préparatoires transmis à l'ensemble des élus les 17 février et 24 février 2026,
Vu le budget de la commune adopté ce jour,

Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

De mandater le Maire pour exécuter le budget adopté, engager les dépenses prévues et solliciter l'ensemble des subventions susceptibles de contribuer au financement des projets et actions engagés, tant en investissement (cf. détail des opérations) qu'en fonctionnement.

Fait au Conquet, le 3 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc MILIN

